Conseil général de Vufflens-le-Château

Séance du lundi 1er décembre 2025

Procès-verbal 04/2025

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis n° 07/12/25 – Budget 2026
7. Préavis n° 08/12/25 – Adhésion au nouveau réseau Coccinelle
8. Divers et propositions individuelles

.*.*.*.*.*.*.

À la salle du Conseil, à 20h15, le Président, M. Dominique Kowalski, ouvre la séance du Conseil général. Le secrétaire, M. Aurèle Etchegaray, procède à l'appel.

Sur 82 membres : 57 présents (70%), 22 excusés (27 %) et 3 absents (3 %). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025

Aucune intervention n'est demandée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation

M. Christophe Imboden est assermenté.

3. Communications du bureau du Conseil général

Le Président donne suite à l'interpellation formulée lors de la précédente séance. Les rapports des commissions ad hoc seront désormais transmis trois jours avant les séances du Conseil, par voie électronique pour les conseillers. Les commissions ad hoc n'ayant pas encore annoncé leurs heures de travail sont invitées à le faire sans délai.

4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales

Mme Martine Gloor Chassot présente le Conseil d'établissement (CET) et ses objectifs. Le CET est composé de 6 représentants des autorités, 6 représentants de la société civile et 6 représentants professionnels de l'école. Ce dernier a notamment les objectifs suivants :

- concourir à l'insertion de l'établissement dans la vie locale,
- appuyer l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement des missions en relation avec la vie de l'établissement,
- veiller à la cohérence de la journée de l'élève et formuler des propositions à l'intention des instances compétentes,
- permettre l'échange d'informations et de propositions entre les divers acteurs.
- autoriser le DFJC à être un organe consultatif et déléguer des compétences éventuelles.
- autoriser les autorités communales ou intercommunales à être un organe consultatif et à pouvoir le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement.

Parmi les sujets abordés en 2025 figure l'accès des élèves aux écrans. Les personnes intéressées sont invitées à consulter le site de l'ASIME https://www.asime.ch/conseil-detablissement/. Mme Gloor Chassot invite également plus particulièrement les parents à visiter cette rubrique du site internet : https://www.asime.ch/quart-parents/.

Une recherche est actuellement menée sur les problématiques rencontrées par les élèves des classes de P1 à P4. Les personnes concernées peuvent prendre contact avec Mme Martine Gloor-Chassot.

5. Communications de la municipalité

M. le Syndic informe que le Greffe municipal sera fermé du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026.

Concernant les élections communales du printemps prochain, l'ensemble de la Municipalité actuelle se représente, à l'exception de M. Philippe Henriod. Mme Catherine Mauguin s'est déclarée candidate. Les listes pourront être déposées durant la semaine du 5 au 12 janvier 2026.

Mme Sylvie Nussbaum informe de la mise en place d'un parcours de Noël dans le village comportant des QR codes redirigeant vers une histoire racontée par les élèves.

6. Préavis 7/12/25 - Budget 2026

Mme Sarra Perrin présente le rapport de la commission des finances et de gestion (COFIN), proposant un amendement visant à rétablir une subvention à CHF 4. – par enfant et par heure (poste 21.800.3635). Des échanges ont lieu concernant notamment l'achat de chaises destinées à la Maison villageoise, les subventions à la Vufflantine et l'évolution du parascolaire.

En effet, la COFIN, en plus de son amendement, constate également qu'un montant de CHF 22'000.— a été budgété pour 2026 en vue de l'achat de chaises destinées à la Maison villageoise. Or, cette dépense avait déjà été préavisée lors d'un Conseil général en 2025, pour un montant unique de CHF 26'000. —, et avait été approuvée par le Conseil général.

Dès lors, dans la mesure où le Conseil s'est déjà prononcé sur ce point, la COFIN ne demande pas un nouveau vote, mais exprime clairement sa déception quant à la méthode employée. Elle invite la Municipalité à garantir une transparence totale lors de futurs engagements de dépenses.

M. Falcy justifie que le montant initialement demandé par préavis pour l'achat de ces chaises s'est finalement révélé insuffisant, en raison notamment d'une augmentation des prix des chaises souhaitées. Il rappelle également que cette pratique a déjà été appliquée par le passé, notamment lors de l'achat des réverbères, dont le remplacement s'est échelonné sur une période de trois ans, permettant ainsi de répartir la dépense totale pour qu'elle soit économiquement supportable.

M. Aronis, pour sa part, exprime ouvertement son mécontentement face à cette pratique, rappelant que le Conseil avait voté une somme fixe et définitive de CHF 26'000.—.

Concernant l'augmentation de la subvention à la Vufflantine, M. le Syndic tient à rappeler qu'il s'agit d'une association intercommunale subventionnée par la Municipalité. Il estime donc tout à fait normal que la Municipalité prenne des décisions visant à permettre à cette association de maintenir un équilibre comptable.

À titre d'exemple, il mentionne la rénovation du collège de la Gracieuse à Morges, soutenue par l'ASIME, une autre association intercommunale, qui a également dû assumer un dépassement de budget.

Mme Perrin indique qu'elle comprend les explications fournies et précise que la commission des finances (COFIN) n'est pas totalement opposée à cette augmentation. Elle souligne toutefois que la commission des finances a pour mandat de relever ce type de particularités.

Mme Perrin informe également l'assemblée que, à la demande de la COFIN, les comptes de la Vufflantine lui ont été transmis. Ces comptes révèlent l'existence de plusieurs provisions à court terme, ce qui, selon elle, aurait pu permettre à la Municipalité d'éviter de prendre une telle décision.

M. Hofmann demande qui est chargé de vérifier les comptes de la Vufflantine.

M. le Syndic répond que les finances de l'association sont vérifiées conjointement par un municipal de la commune de Vufflens-le-Château, un municipal de la commune de Chigny et un organe de révision. Il contredit également Mme Perrin en affirmant qu'aucune réserve n'est constituée dans les finances de la Vufflantine.

Mme Provost-Pagano, ancienne membre de l'APEVE, souhaite savoir, en ce qui concerne les subventions, quelle part relève de la responsabilité de la Municipalité et quelle part incombe aux parents.

M. le Syndic répond que la partie relative aux « salaires » est à la charge des parents, tandis que la partie concernant les « infrastructures » est à la charge de la Municipalité.

M. Bonjour demande s'il y a une augmentation de la fréquentation des enfants vufflanais dans les infrastructures mises en place.

M. le Syndic répond que la fréquentation parascolaire est effectivement en augmentation. Il souligne également une professionnalisation croissante de l'accueil parascolaire, depuis sa mise en place initiale par l'APEVE.

M. Hofmann souhaite également savoir si la Municipalité pourrait légitimement intervenir en lien avec la péréquation. Ce n'est pas le cas.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le Président passe au vote.

Résultat du vote sur l'amendement : 3 oui, 43 non, 9 abstentions. **L'amendement est refusé.**

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 07/12/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter le budget de l'année 2026 tel que présenté et qui fait apparaître un excédent de charges de CHF 396'002.—.

7. Préavis 08/10/25 Adhésion au nouveau réseau Coccinelle

M. Jean-Samuel Hofmann présente le rapport de la commission ad hoc recommandant de refuser l'adhésion dans sa configuration actuelle. Les débats portent notamment sur les risques financiers, le maintien de l'autonomie communale et les modalités tarifaires.

Ladite commission invite en outre la Municipalité à analyser de manière approfondie l'alternative d'un partenariat plus ciblé, notamment avec la commune de Morges, permettant de satisfaire aux exigences légales de reconnaissance d'un réseau tout en conservant une autonomie substantielle en en garantissant la protection des intérêts de la population de notre Commune.

M. Macchi demande des précisions sur le risque financier lié à la poursuite d'une démarche en solitaire.

M. Hofmann répond que, dans ce cas, la Vufflantine continuerait à dépendre, comme c'est actuellement le cas, uniquement de la fréquentation de la crèche et des subventions associées.

Mme Perey souhaite savoir si la commune de Chigny devra également se positionner sur ce sujet.

Il est confirmé que Chigny devra effectivement se prononcer, mais cette commune a prévu de voter ultérieurement par rapport à Vufflens.

M. Hofmann précise que, dans le cadre actuel, les familles qui fréquentent la Vufflantine bénéficient d'un tarif unique. En cas d'adhésion au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, le tarif serait calculé de manière proportionnelle au revenu des parents et mutualisé. Les subventions seraient alors réservées uniquement aux familles dont les revenus se situent en dessous d'un certain seuil défini par le réseau.

Étant donné que Vufflens-le-Château se situe dans une tranche de revenus plutôt élevée, il est probable que peu de familles de la commune puissent bénéficier de ces subventions.

M. Hofmann souligne également qu'il faut prendre en compte la durée d'engagement obligatoire dans le réseau. Une commune qui souhaiterait quitter le réseau ne pourrait le faire qu'au terme d'un délai de trois ans.

Il estime que la commune a tout intérêt à attendre avant de prendre une décision d'adhésion, tant pour des raisons financières que pour évaluer l'évolution de la fréquentation. L'adhésion au réseau peut en effet être décidée à tout moment.

Enfin, il observe que les communes souhaitant adhérer au réseau sont, pour la plupart, celles qui manquent de places d'accueil de jour et ne disposent pas d'infrastructures adaptées.

La condition n°2 du préavis a également suscité de nombreuses discussions et réactions quant à sa validité juridique à long terme.

M. le Syndic reconnaît la complexité du sujet et insiste sur la nécessité pour l'assemblée de dissocier la gestion de l'UAPE (Unité d'Accueil pour Écoliers) de celle de la crèche. Il précise également que la Municipalité partage certains points de vue exprimés par la commission ad hoc.

M. Tristan Perey souligne que la crèche fonctionne bien et qu'elle est appréciée dans ses conditions actuelles de fonctionnement.

Le Président informe l'assemblée que certains points du préavis ont été jugés juridiquement invalides par la Préfecture. Il précise également que la commission des finances et de gestion a émis un avis consultatif sur cet objet, en appui au travail de la commission ad hoc.

Le préavis ne comportant pas d'enjeux financiers nécessitant un rapport détaillé de la commission des finances, le Président a néanmoins estimé utile de confier l'analyse de ce sujet complexe à deux organes du Conseil général (l'un légitime et l'autre consultatif), afin de fournir des conclusions aussi précises que possible, compte tenu des enjeux.

Les conclusions du préavis municipal **sont rejetées à l'unanimité moins 2 abstentions**.

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 08/12/25 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de ne pas autoriser la Municipalité à adhérer au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, sous la forme d'une Association intercommunale, au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),

8. Divers et propositions individuelles

Le Syndic invite la population à la verrée de Noël du 19 décembre 2025, suivie d'un repas sur inscription.

Des remerciements sont adressés à l'Association Vufflensbouge et aux autres associations villagoises qui permettent le maintien d'une vie active et conviviale au sein de la commune.

Mme Tzaut-Pelissier propose l'extinction exceptionnelle des lampadaires communaux les 12 et 23 août dans le cadre du projet Perséides (https://projet-perseides.org/).

.*.*.*.*.*.*.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 21h50 et invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Le Président	Le secrétaire
Dominique Kowalski	Aurèle Etchegaray